

- 8) d'être temporairement refusé aux entraînements et matchs en cas de non paiement de la cotisation
9) les amendes administratives pouvant m'être réclamée par le club en cas de :
- absence de réponse à une convocation : 3 €
 - absence non annoncée à un match : 5 €

Le Comité de l'ASUB

CHARTRE DE L'ASUB

- 1) Le club de l'Asub est un club de basket attaché à l'Université Libre de Bruxelles. Les valeurs qui y sont véhiculées sont le libre examen, la liberté d'expression, la tolérance et le respect total et inflexible des gens.
- 2) Toute personne ayant un intérêt sportif à s'investir dans la vie du club est le bienvenu. Tout joueur s'engage sur base d'un acte d'adhésion dans lequel il indique sa volonté d'investissement sportif au sein du club.
- 3) La pratique du basket au sein de l'Asub exclu impérativement les injures, propos et attitudes à caractère raciste, gestes antisportifs ou toute forme d'agression verbale ou physique.
- 4) Le Comité, par la voix du Président de l'Asub, se réserve le droit d'exclure tout joueur temporairement ou définitivement en cas de non respect de la Charte de l'Asub.
- 5) Les membres et joueurs inscrits au sein du club de l'Asub s'engagent à participer activement aux activités sportives organisées par le club ou le Groupement. Ils s'engagent à respecter leur acte d'adhésion et prévenir le coach ou tout membre du Comité, au minimum 48 heures à l'avance, en cas d'absence ou d'empêchement.
- 6) les amendes administratives pouvant m'être réclamée par le club en cas de :
- absence de réponse à une convocation : 3 €
 - absence non annoncée à un match : 5 €

Le Comité de l'ASUB